

CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE LE C.R.E.C.C. ET UN BENEVOLE

Représentée par son Président,
Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association.
Elle est remise à Mr, Melle, Mme

Le CRECC s'engage à l'égard de Mr, Melle, Mme

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

- Cours d'éducation canines en cours collectifs (cours pratiques)
- Cours d'éducation canines en cours individuels (cours pratiques)
- Cours d'éducation canines théoriques (formations)

- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

- Le samedi de 14h00 à 15h00

- à écouter ses suggestions,

- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,

- à rembourser ses dépenses nécessaires pour les actions, préalablement autorisées par écrit par le bureau, engagées pour le compte de l'Association,

- à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités préalablement autorisées,

Le CRECC pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de M. Melle, Mme....., mais dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable de 1 mois.

M. Melle, Mme s'engage à l'égard du CRECC :

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à s'acquitter de la cotisation annuelle de l'Association,
- à agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- à respecter son engagement sur les plannings dans la mesure du possible

M. Melle, Mmepourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable de 1 mois.

A, le

Pour le CRECC « lu et approuvé »

Le Président

Le bénévole